

Concours « GAGNE UNE GLACIÈRE JEU DE Poches Coors Light » (Le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

1. **ADMISSIBILITÉ.** Pour avoir le droit de participer, le participant doit : (i) être un résident du Québec et (ii) avoir dix-huit (18) ans ou plus pour gagner un prix. Le participant n'est pas admissible au concours ni éligible à gagner quelque prix que ce soit, s'il est : a) un administrateur, un dirigeant, un cadre, un employé, un mandataire ou un représentant de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), de Couche-Tard Inc., ou leurs sièges sociaux et bureaux locaux, centres de distribution respectifs, leurs sociétés mères, sociétés liées, filiales, distributeurs, représentants, administrateurs, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix, agents, exploitants de magasins et employés respectifs, et toute entité qui a été engagée par contrat aux fins du présent concours; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement détenteur d'un permis d'alcool participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie ; c) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, enfants et conjoint(e) et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

2. **COMMENT PARTICIPER.** Le Concours débute le 27 avril 2021 et se termine le 24 mai 2021 à 22 h 00 Heure de l'Est (HE) (la « Date de clôture du concours »). Le concours aura lieu dans six cent quarante-cinq (645) établissements de consommation à domicile Couche-Tard (« CAD participants ») situés dans la province de Québec. À l'achat d'une caisse de 20 ou 40 canettes de 355 mL de bière Coors Light (les « produits participants »), au moment où elle sera scannée à la caisse, le consommateur (ci-après le « consommateur ») découvrira instantanément s'il a gagné un prix et un deuxième coupon sortira avec les détails. Si tel est le cas, il devra communiquer, tel qu'indiqué sur le deuxième coupon, par téléphone au 1 844-240-9727 pour réclamer son prix. Le consommateur devra suivre les indications qui lui seront transmises par téléphone pour être en mesure de récupérer son prix, en plus de répondre, entre autres, aux critères d'admissibilités et à la question réglementaire d'arithmétique obligatoire. Toute personne désirant obtenir une participation au Concours sans obligation d'achat, doit se référer à l'article 3 ci-dessous.

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour obtenir une participation sans obligation d'achat, le participant devra écrire une lettre manuscrite avec les informations suivantes : son nom, son adresse complète, sa ville, sa province, son code postal, son numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), sa date de naissance et son adresse électronique et dire en au moins cinquante (50) mots pourquoi il aimerait gagner un prix dans le cadre du concours. Chaque texte doit être écrit à la main et être différent. Il devra envoyer son courrier par la poste en indiquant « **CONCOURS GAGNE TA GLACIÈRE-JEU DE Poches Coors Light** » – à l'adresse suivante (l' « Administrateur du Concours ») : Productions K, 1744 rue William, Bureau 108, Montréal, Qc, H3J 1R4. À la réception de votre courrier, l'Administrateur du Concours fera une transaction caisse (sans achat requis) en votre nom et vous fera parvenir le coupon caisse obtenu (le « coupon ») déterminant si vous êtes gagnant ou non. Limite d'une (1) participation sans achat par personne. Le participant doit envoyer sa demande dans un délai requis pour permettre à l'Administrateur du Concours et de la promotion de lui faire parvenir une participation sans achat avant la Date de clôture du concours.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires d'inscription illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise adresse, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmis en retard, lesquels seront tous considérés comme nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que le consommateur ne peut utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courrier électronique pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : i) d'obtenir plus que le nombre maximal de formulaires d'inscription indiqué dans les présents règlements officiels du concours; ou ii) d'utiliser (ou de faire la tentative d'utiliser) plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse de courrier électronique pour participer au concours, cette personne pourra être disqualifiée du concours et tous

ses formulaires d'inscription pourront être annulés. Le formulaire d'inscription sera rejeté s'il n'est pas dûment rempli et ne comporte pas tous les renseignements obligatoires, et s'il n'est pas soumis et reçu avant la date limite de participation. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses de courrier électronique ou de systèmes ou de programmes automatisés ou robotisés, de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou participer au présent concours ou le perturber de quelque autre manière est interdite et peut mener à la disqualification par le promoteur. Tous les formulaires d'inscription peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) à participer au concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

4. **PRIX.** Il y a cent (100) prix (étant désigné les « prix ») à gagner, soit cent (100) glacière-jeu de poches Coors Light. Chaque Prix est d'une valeur approximative de cent trente dollars canadiens (130\$ CAD).

Les chances de gagner un prix dépendront du nombre de participations valides enregistrée pendant la période promotionnelle, soit du 27 avril au 24 mai 2021.

Le prix sera livré à la résidence du gagnant dans les huit (8) semaines suivant sa déclaration comme gagnant. Le prix peut ne pas être exactement comme indiqué dans le matériel promotionnel. Tous les autres coûts et dépenses qui ne sont pas expressément mentionnés dans le cadre du prix sont uniquement à la charge du gagnant.

Les prix ne sont pas transférables ni cessibles, et doivent être acceptés tels quels, sans substitution en espèces ou autre, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer un prix ou une composante d'un prix par un prix de valeur équivalente si le prix ou une composante du prix ne peut être décerné tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événements ou d'autres facteurs indépendants de la volonté du promoteur, de façon raisonnable, empêchent qu'un prix soit attribué, intégralement ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, aucun gagnant n'aura droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis sans que le nom des gagnants n'ait été confirmé. Si un prix ou un avis de remise de prix est retourné parce que sa livraison est impossible, le gagnant pourrait être disqualifié et un autre gagnant admissible pourrait être sélectionné. Limite : un (1) prix par ménage.

5. **COMMENT RÉCLAMER UN PRIX.** Pour réclamer un prix, le consommateur doit avoir été déclaré gagnant au moment de l'achat d'un produit participant. Pour réclamer un prix, le consommateur doit téléphoner au 1 844-240-9727 avant 17h HE le 7 juin 2021 (la « Date limite de réclamation des prix ») et suivre les instructions fournies durant cet appel ou reçues par courriel. Aucun prix ne pourra être remis si les conditions et modalités du concours ne sont pas respectées.

Avant d'être déclaré gagnant et d'avoir droit à un prix, le participant sélectionné devra remplir et accepter les conditions d'une déclaration de renonciation et d'exonération de responsabilité au profit de l'organisateur et des personnes exonérées, en plus de répondre correctement à la question règlementaire d'arithmétique posée dans cette même déclaration et ce, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique ou autre, dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de l'avis au participant sélectionné, faute de quoi le prix sera annulé, le participant sélectionné sera disqualifié.

6. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : i) confirme le respect du présent règlement officiel du concours ; ii) confirme l'acceptation du prix tel qu'il est attribué ; iii) décharge le promoteur, Couche-Tard Inc. et chacune de leurs agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du Concours,

les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, les sociétés mères et affiliées de chacune des entités susmentionnées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix ou de toute partie de celui-ci ; iv) confirme le consentement du gagnant relativement à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou de photographies ou autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par le promoteur, ou en leur nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, mais non de façon limitative, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. Les parties exonérées : (i) ne fournissent aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement aux prix, notamment, mais non de façon limitative, à la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement ; (ii) déclinent toute responsabilité relativement à quelque préjudice, dommage ou perte découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage s'y afférant (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération doivent être retournés dans les délais indiqués dans ces documents, à défaut de quoi le prix dont il est question sera perdu.

7. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** En participant au présent concours, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, mais non de façon limitative, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autres, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir aux participants des renseignements sur le Concours ou permettre d'assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du Commanditaire par le simple fait d'avoir participé au Concours. En acceptant le prix, le gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses noms, adresse (ville, province/territoire), voix, déclarations, photos ou autres représentations de sa personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, mais non de façon limitative, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir aux Promoteurs ou à une autre partie en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.
8. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.** Sans restreindre la portée des limites de responsabilité prévues ailleurs dans le présent règlement officiel du Concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qui pourraient découler de la transmission ou du traitement du bon gagnant ; b) du vol, de la perte, de la destruction, de la modification de bons gagnants ou d'un accès non autorisé à ceux-ci ; c) de quelque erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, mais non de façon limitative, des erreurs de publicité, dans le présent règlement officiel du concours, dans la sélection (s'il y a lieu) ou l'annonce d'un gagnant admissible, ou dans la distribution de quelque prix que ce soit ; d) d'une combinaison de ce qui précède.
9. **ERREURS, ETC.** Les bulletins, bons, emballages ou autres matériels utilisés dans le cadre du présent Concours, qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés, qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
10. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN.** Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools des courses et des jeux, le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin en tout ou en partie, à tout

moment et sans préavis si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions du présent règlement officiel. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le promoteur se réserve aussi le droit de mettre fin au présent concours, en tout ou en partie, en cas d'erreur, notamment dans la production, la distribution, la sélection, l'impression du matériel du concours ou en raison de tout autre événement ou toute autre erreur donnant lieu à des réclamations qui dépassent le nombre de prix déclarés de toute catégorie ; ou si un gagnant ne réclame pas son prix dans le délai requis prévu au présent règlement officiel du concours. En pareil cas, le promoteur se réserve le droit de faire tirer au hasard tout prix non attribué parmi les participants sélectionnés admissibles à un prix, mais à qui aucun prix n'a encore été attribué. Dans l'éventualité d'un tel tirage, avant d'être déclaré gagnant, le participant choisi doit avoir complété adéquatement le formulaire d'inscription, avoir répondu correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à la question d'arithmétique réglementaire sur le site web du concours et signé tout document tel que requis.

- 11. DISPOSITIONS DIVERSES.** Les participants sélectionnés admissibles à un prix qui ne se sont pas conformés au présent règlement officiel du concours sont susceptibles d'être exclus du présent concours et de tout autre concours pouvant être mené à l'avenir ou de toute autre promotion que pourra tenir le promoteur. Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que le promoteur pourra désigner, sont définitives et obligatoires en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables des réclamations de prix illisibles, incomplètes, perdues, insuffisamment affranchies, mal adressé ou transmis en retard, lesquelles seront considérées comme nulles et sans effet. L'utilisation d'appareils automatisés est interdite. On n'entrera en contact qu'avec les participants admissibles pour gagner le prix (ou, à l'entière discrétion du promoteur, qu'avec tout autre participant ou participant sélectionné). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables.

En cas de différend relativement à la personne qui aura soumis un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré comme ayant été soumis par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique indiquée au moment de l'inscription. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique qui se voit attribuer une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme à qui il incombe d'attribuer des adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise. Un participant pourra être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format acceptable au promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique utilisée lors de l'inscription dont il est question. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du présent concours, et de tout concours ou de toute promotion qu'il puisse mener à l'avenir, toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas au présent règlement officiel du concours, trafique le processus de réclamation des prix ou l'administration du Concours, ou agit de façon perturbatrice ou peu loyale ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler une autre personne. UN PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ ADMISSIBLE À UN PRIX OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toute date ou tout délai énoncés au présent règlement officiel du concours, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérification de la conformité de tout gagnant sélectionné admissible à un prix ou bon gagnant, ou en raison de tout autre problème ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le promoteur, nuit à l'administration adéquate du concours, conformément au présent règlement officiel du Concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version anglaise du présent règlement officiel du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le Concours, les modalités de la version française du règlement prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

12. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent Concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent Concours.
13. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.